



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- absents : 1
- pouvoirs : 2
- votants : 22

Le quorum est atteint.

- pour : 22
- contre :
- abstention :

Date de convocation :

15 septembre 2026

Aujourd'hui, lundi 21 septembre 2026 à 18 h 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de monsieur Christophe DELAFOY, maire.

Étaient présents : M. Christophe DELAFOY, Mme Catherine DESCHAMPS, M. Guillaume RICHARD, Mme Christine FERGEAU (pouvoir M. Alain GIRBE), M. Stéphane BRIS, Mme Camille SARTHRE, M. Jean-Michel GUILHEN, M. Xavier CHAU, M. Arnaud DE REVIERS, Mme Estelle BARON, Mme Sophie DUBOIS, Mme Elsa DELAFOY, M. Arnaud REBILLON, M. Julien LAMBERT, Mme Claire GODIN, Mme Djamila LAGGOUN, Mme Catherine RENAUD, M. Michel VASSELON, M. Vincent MICHAUT (pouvoir M. Alain MARSEILLE), Mme Marie PEIXOTO.

Étaient absents : Mme Hélène DENIS.

Ont donné pouvoir : M. Alain GIRBE, M. Alain MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme Claire GODIN.

OBJET : FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM FRANCE LOIRE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS SITUÉS 440, RUE D'OLIVET

EXPOSÉ DES MOTIFS

La SA d'HLM France Loire réalise une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements situés au 440 rue d'Olivet. Elle sollicite la collectivité afin qu'elle se porte garante à hauteur de 50 % du prêt portant sur les 2 logements financés en prêt locatif social (PLS) et dont le montant s'élève à 387 721,00 euros.

VISAS

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la sollicitation de la SA d'HLM FRANCE LOIRE en date du 15 juin 2026 demandant une garantie d'emprunt en vue du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements situés 440, rue d'Olivet à Saint-Cyr-en-Val ;



Vu le Contrat de Prêt N° 189621 en annexe signé entre : SA D'H.L.M. FRANCE
et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÉRÉ

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

1. L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT CYR EN VAL accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 387 721,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 189621 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 193 860,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

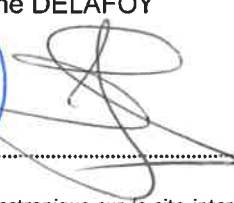
La secrétaire de séance,

Mme Claire GODIN



Le Maire,

Christophe DELAFOY

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

